



Logement insalubre payer son loyer?

Par **audreyleo**, le **23/10/2014** à **13:22**

Bonjour, depuis le 31 mai 2013, un rapport d'indécence a été déposé sur le logement que je loue, à ce jour mon propriétaire refuse toujours de faire les travaux or un trou dans mon toit a été détecté et en jour de pluie il pleut chez moi et sur mes fils électriques ce qui m'est la vie de mon fils de 7 ans en danger. Je refuse de passer un autre hiver dans ce logement mais je n'ai pas les moyens de déménager. Je pensais profiter de la trêve hivernale pour ne pas payer mes loyers et me servir de cet argent pour payer la caution d'un logement décent mais si je fais ça devrais-je par la suite rembourser mon propriétaire malgré qu'il ne respecte pas la loi en refusant catégoriquement de faire les travaux?

Par **janus2fr**, le **23/10/2014** à **13:58**

[citation]un rapport d'indécence a été déposé sur le logement que je loue[/citation]
Bonjour,
Je ne sais pas ce qu'est un "rapport d'indécence".
Ce qu'il faudrait obtenir, c'est un arrêté d'insalubrité préfectoral.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16158.xhtml>

Par **audreyleo**, le **23/10/2014** à **14:01**

un rapport d'indécence est un rapport fait par la société Pact Arim qui a été envoyé par la CAF pour vérifier les normes du logement ça vaut un arrêté préfectoral vu que je suis maman isolée pour ne pas perdre mes allocations j'étais obligée de passer par cette voie

Par **janus2fr**, le **23/10/2014** à **14:19**

[citation]ça vaut un arrêté préfectoral[/citation]
Vous êtes sûr ?
Dans ce cas, votre propriétaire n'a pas le choix de ne pas faire les travaux puisque le préfet ne lui laisse pas ce choix !
Si c'est un arrêté d'insalubrité réparable, le propriétaire doit faire les travaux (et vous reloger

durant ce temps s'il y a en plus une interdiction temporaire d'habiter) pendant le délai prévu par l'arrêté, si c'est un arrêté d'insalubrité irrémédiable, il doit vous reloger ailleurs.
Dès la parution de l'arrêté, vous n'avez plus à payer le loyer.

Par **audreyleo**, le **23/10/2014** à **14:23**

merci de vos renseignements